



licenciement pour faute grave

Par **angel761**, le **07/10/2012** à **15:33**

bonjour,

j'ai été licencié pour faute grave début aousuite à une accusation de vol faite par un collègue de travail alors que nous n'étions que tous les deux à ce moment. j'ai été convoqué oralement à une confrontation entre mon employeur et mon collègue qui n'a pas aboutie a grand-chose ,j'ai donc été licencié j'ai eu des papiers a signé reçu mon attestation assedic , mais aucunes lettre de licenciement je n'ai pas voulu entreprendre sdes demarches juridique de peur de represailles. A l'heure d'aujourd'hui j'apprends que mon ancien employeur continu de me diffamer en racontant aux clients que j'ai volé dans la caisse.ya t-il un recours pour ces evenements?

Par **P.M.**, le **07/10/2012** à **17:03**

Bonjour,

Il faudrait déjà connaître le motif de la rupture mentionnée sur l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Par **angel761**, le **07/10/2012** à **18:15**

bonjour,

c'est écrit licenciement pour faute grave sur l'attestation assedic

Par **P.M.**, le **07/10/2012** à **18:56**

Bonjour,

Donc l'employeur n'a pas respecté la procédure de licenciement avec convocation à une entretien préalable et le licenciement ne vous étant pas notifié, il devrait être considéré comme sans cause réelle et sérieuse ni respect du préavis...

Vous pourriez donc saisir le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en ayant dénoncé le reçu pour solde de tout compte par lettre recommandée avec AR si vous en avez signé un...

Par **angel761**, le **07/10/2012** à **18:59**

Merci pour votre réponse quelles sont les risques pour l'employeur?

Par **P.M.**, le **07/10/2012** à **20:33**

D'être condamné à vous verser des indemnités en fonction de votre ancienneté et de la taille de l'entreprise ainsi que pour lme préavis prévu à la Convention Collective applicable...

Par **angel761**, le **07/10/2012** à **20:42**

Encore merci pour votre réponse je désire également porter plainte pour diffamation contre mon employeur et le collegues qui ma accuse suis je en droit de le faire ? Si oui comment doit je proceder Et quelles en sont les risques pour l'employeur?

Par **angel761**, le **07/10/2012** à **21:02**

J'ai également une question concernant une saisie sur salaire que j'avais . Suite a mon licenciement il y'a eu un accord orale disant qu'elle effacer la somme restante dut mais que j'ai enregistrer sur mon tel à l'insu de mon employeur est ce valable?

Par **P.M.**, le **07/10/2012** à **22:19**

Bonjour,

A priori, il ne s'agit pas de diffamation mais éventuellement de dénonciation calomnieuse de la part de votre collègue et il faudrait savoir si vous avez les preuves de cela également pour l'employeur pour ce qu'il raconte à des tiers...

Il faudrait savoir en quoi consistait cette saisie sur rémunération et dans quelles conditions elle a été faite...

Normalement, vous ne pouvez pas vous servir d'un enregistrement à l'insu de l'interlocuteur sauf éventuellement en matière pénale...

Par **angel761**, le **07/10/2012** à **22:30**

Bonjour

La preuve c'est que j'ai été licencié pour cela concernant l'employeur est ce que le témoignage d'une personne pourrais être une preuve?

Pour la saisie c'était suite à une dette du gic qui été effectuer tout les mois mais suite au

licenciement je n'ai pu rembourser la totalité et donc mon employeur ma dit quelle effacer cette dette ducou en allant aux prudhommes j'ai peur quelle me réclame cette somme

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/10/2012 à 22:50**

Mais puisque le licenciement ne vous a pas été notifié, vous ne pouvez pas en connaître le motif et je ne pense pas que vous ayez une preuve formelle de la dénonciation par votre collègue à produire en Justice...

Un témoignage pourrait éventuellement vous servir...

Donc la saisie aurait été effectuée suite à une procédure devant le Tribunal d'Instance et je ne vois pas comment l'employeur pourrait effacer une dette sauf de la payer à votre place...

Par **angel761**, le **07/10/2012 à 22:57**

Et bien j'ai été accusé de vol et lorsque j'ai été convoqué non officiellement cela à été dit et donc que ca entraîne le licenciement c'est une petite entreprise de moins de 10 pers à vrai dire je suis un peu perdu et ne sais pas quoi faire .

pour la dette la somme total à été prélever sur le compte de mon employeur qui a donc par la suite fait les saisie pour le remboursement

Par **P.M.**, le **08/10/2012 à 00:20**

Cela a été dit mais ce n'est pas une preuve dont vous pouvez faire état car vous pensez bien que personne ne le reconnaîtra...

Je ne comprends pas plus comment une dette vous concernant a pu être prélevée sur le compte de votre employeur et a priori, il ne pouvait pas dans ce cas saisir de lui-même une partie de vos salaires...

Par **angel761**, le **08/10/2012 à 00:44**

Pour la dette il y'a eu apparemment un avis à tiers d'etenteur sur leur compte de la totalité de la somme . Pour le licenciement donc si j'ai bien compris il est nul car je n'ai reçu aucune lettre de licenciement ni eu s'entretient ?

Par **P.M.**, le **08/10/2012 à 09:04**

Bonjour,

S'il y a eu avis à tiers détenteur, ce n'est pas sur le compte de l'entreprise qu'il y a eu saisie mais sur vos salaires et les sommes prélevées et exclusivement celles-ci ont été reversées au trésorier public, l'employeur n'a donc pas pu effacer la dette...

Pour le licenciement, il est au moins sans respect de la procédure et sans cause réelle et sérieuse comme indiqué précédemment...